



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

Date de convocation : 25 Novembre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 10 votants : 13

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille quinze, le trente novembre, à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Daniel SIMEON, Maire.

Présents : Monsieur Daniel SIMEON, Maire

Monsieur LEMAITRE Henry, Monsieur LEOSTIC Jean-François et Monsieur LANGE Alain, Adjointes au Maire
Monsieur CAPON Vincent, Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Madame DELARUE Annick, Monsieur LEMARCHAND Martial,
Monsieur François BAUDOUIN, Monsieur Damien JOUVIN

Absents:

Monsieur LEOSTIC Stéphane (pouvoir à Mr Henry LEMAITRE)
Madame LHONNEUR Séverine (pouvoir à Mr Alain LANGE)
Monsieur LELOUTRE Bruno (pouvoir à Mr Jean-François LEOSTIC)
Madame LELOUTRE Amandine

Secrétaire de séance : Monsieur LEMARCHAND Martial

Approbation du précédent compte-rendu

ORDRE DU JOUR

- 2015 / 68 → BAYEUX INTERCOM ADHESION ARROMANCHES ET ST COME DE FRESNE
- 2015 / 69 → BAYEUX INTERCOM CONVENTION 2015 ENRETIEN CHEMINS RANDONNEES
- 2015 / 70 → BAYEUX INTERCOM RAPPORT ACTIVITE 2014
- 2015 / 71 → BAYEUX INTERCOM RAPPORT 2014 SERVICE EAU POTABLE
- 2015 / 72 → BAYEUX INTERCOM RAPPORT 2014 SERVICE ASSAINISSEMENT
- 2015 / 73 → PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU CALVADOS
- 2015 / 74 → ADMISSION NON VALEUR
- 2015 / 75 → CENTRE DE GESTION CONVENTION SERVICE REMPLACEMENT 2016 – 2021
- 2015 / 76 → DISSOLUTION CCAS
- 2015 / 77 → DELEGATION AU MAIRE – SECOURS
- 2015 / 78 → DELEGATION AU MAIRE – SUBVENTIONS VOYAGE SCOLAIRE
- 2015 / 79 → LOCATION SALLE – ASSOC MLLE DANSE 2015 – 2016
- 2015 / 80 → CONVENTION TRANSFERT ESPACES COMMUNS LOTISSEMENT STE RAMSES
- 2015 / 81 → CONVENTION TRANSFERT ESPACES COMMUNS LOTISSEMENT CHARLES ALBIN
- 2015 / 82 → DENOMINATION RUE LOTISSEMENT CHARLES ALBIN
- 2015 / 83 → ECLAIRAGE PUBLIC DEVANT LNUF
- 2015 / 84 → DEVIS SDEC ECLAIRAGE PUBLIC DEVANT LNUF
- 2015 / 85 → MODIFICATION HORAIRE ECLAIRAGE PUBLIC
- 2015 / 86 → DESAMIANTAGE ET DE%MOLITION GARAGES RUE DE LA LIEUE
- 2015 / 87 → DM 5
- 2015 / 88 → SUBVENTION COMMUNALE
- 2015 / 89 → FOURRIERE ANIMALE BAYEUX
- 2015 / 90 → DM 6
- 2015 / 91 → CHAUFFAGE SALLE

DCM 2015/ 68

BAYEUX INTERCOM

**ADMISSION DES COMMUNES D'ARROMANCHES LES BAINS ET DE SAINT COME DE FRESNE AU 1^{ER} JANVIER
DANS LA CDC DE BAYEUX INTERCOM**

Par délibération du 26 novembre 2015, l'assemblée communautaire a délibéré favorablement, conformément aux articles L 5214-26 et L 5211-18 du CGCT, afin de procéder à l'intégration des communes d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné au 1er janvier 2016 dans la communauté de communes de Bayeux Intercom. Ces dernières avaient, au préalable, manifesté également leur volonté d'adhérer par délibération, le 20 novembre pour Arromanches-les-Bains et le 24 novembre pour Saint-Côme-de-Fresné.

L'article L.5211-18 prévoit qu'en plus de la délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir : *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.*

Notre conseil municipal doit impérativement délibérer avant le 18 décembre 2015, afin que la Commission départementale de coopération intercommunale (programmée le 18 décembre) puisse se prononcer sur l'adhésion de ces deux communes à Bayeux Intercom et que le Préfet du Calvados prenne un arrêté avant la fin de l'année.

Il est demandé au présent Conseil municipal :

- **De se prononcer** sur l'extension du périmètre de Bayeux Intercom, avec l'admission des communes d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné au 1er janvier 2016.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5214-26 et L 5211-18 du CGCT ;
Vu les délibérations d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné ;
Vu les délibérations de Bayeux Intercom en date du 26 novembre 2015 ;

Considérant l'intérêt de se prononcer sur l'admission de deux nouvelles communes dans la communauté de communes de Bayeux Intercom ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'extension du périmètre de Bayeux Intercom, avec l'admission des communes d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné au 1er janvier 2016.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2015/ 69

BAYEUX INTERCOM - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES INSCRITS AU TOPOGUIDE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une convention pour l'entretien des chemins de randonnées a été signée pour la période de 2010 à 2014 (délibérations du 8 décembre 2009 et du 9 septembre 2011).

La convention arrivant à terme, il est demandé au membre du conseil municipal de délibérer pour le renouvellement de cette convention pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention d'entretien des chemins de randonnées avec Bayeux Intercom pour l'année 2015 (convention annexée)
- **CHARGE** Mr le Maire de signer cette convention.

DCM 2015/ 70

BAYEUX INTERCOM - RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2014 de Bayeux est présenté pour communication au Conseil Municipal.
Ce rapport d'activité est joint en annexe de la présente délibération.
Il est demandé à la présente assemblée :

D'acter la communication du rapport d'activité 2014 de Bayeux Intercom.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 ;
Vu la délibération N° 17 du Conseil communautaire de Bayeux Intercom en date du 29 octobre 2015.

DECIDE :

Article 1 : D'acter la communication du rapport d'activité 2014 de Bayeux Intercom;

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2015/71

BAYEUX INTERCOM - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2014

La Communauté de Communes "Bayeux Intercom" a remis à la Collectivité son rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2014.

Il est rappelé que suivant les dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, chaque Conseiller Municipal doit être destinataire de ce rapport d'activités.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2014.

DCM 2015/72

BAYEUX INTERCOM

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2014

La Communauté de Communes "Bayeux Intercom" a remis à la Collectivité son rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement 2014.

Il est rappelé que suivant les dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics Assainissement, chaque Conseiller Municipal doit être destinataire de ce rapport d'activités.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement pour l'année 2014.

DCM 2015/73

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU CALVADOS

Le 17 octobre dernier, nous avons reçu de la Préfecture le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados qui avait été présenté lors de la commission départementale de la coopération intercommunale le 12 octobre 2015.

Ce projet est soumis à notre assemblée délibérante pour avis (délai de 2 mois à compter de sa réception, soit avant le 17 décembre).

Cet avis sera un avis global sur le projet de schéma. Mais il pourra porter aussi sur l'évolution de notre structure et sur toute proposition qui permettra aux membres de la CDCI de proposer des amendements au projet.

Les avis des collectivités sont transmis ensuite aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer et pourront proposer des modifications au schéma.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados tel qu'il nous a été transmis le 17 octobre dernier.

DCM 2015/74
ADMISSION EN NON-VALEUR

Mr le Maire présente au conseil municipal un état nominatif des recettes à recouvrer actualisé au 1^{er} octobre 2015.

Cet état présente la liste des titres émis par la collectivité sur l'année en cours et les années antérieures pour lesquels il n'y a pas eu de recouvrement.

Sur cet état, apparaît le titre 282, daté dans l'application au 1/1/2006, pour un montant de 23.16€ représentant la prise en charge de titres antérieurs à 2006.

Le débiteur a été déclaré en redressement judiciaire en 2008.

Il est proposé au conseil d'admettre cette somme en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** cette créance de 23.16€ en non-valeur (état joint en annexe)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 6541

DCM 2015/75
CENTRE DE GESTION
CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE DE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES
RENOUVELLEMENT

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'en date du 6 octobre 2004 et 16 décembre 2010 a été validé une convention avec le Centre de Gestion, pour l'utilisation du service de remplacement.

Cette convention expire au 31 décembre 2015.

Il explique que l'objectif de ce service est de mettre à disposition des collectivités des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans le cas d'absence ou pour faire face à des accroissements temporaires d'activités, moyennant le versement, en plus du coût du personnel, de frais de gestion (précisé dans la convention).

Le renouvellement est proposé pour la période de 2016 à 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention d'utilisation du service de remplacement (projet convention annexée)
- **CHARGE** Mr le Maire de signer cette convention annexée à la présente délibération.

DCM 2015/76
DISSOLUTION DU CCAS - AU 1^{ER} JANVIER 2016

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2015.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera, au 1^{er} janvier 2016, directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes de Bayeux Intercom à laquelle la commune appartient.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

DCM 2015/77
DELEGATION AU MAIRE - DEMANDE DE SECOURS

Mr Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'il a été validé la suppression du CCAS, par délibération 2015/76 du 30 novembre 2015. Cette décision implique que les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation soit reprise par le conseil municipal.

A ce titre, et conformément à l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales, Mr le Maire propose au conseil municipal, afin d'assurer ce rôle, qu'il lui soit attribué une délégation de pouvoir, l'autorisant à répondre à toutes demandes de secours et d'aide financières, dans des limites fixées par le conseil.

Il propose les conditions suivantes :

- Aide ayant reçue l'avis favorable de la commission communale CCAS
- Montant maximum de l'aide apportée de 500 €
- Dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année concernée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire de verser une aide au titre de secours dans les conditions citées ci-dessus.
- **DIT** que cette décision sera d'application à compter du 1^{er} janvier 2016.

DCM 2015/78
DELEGATION AU MAIRE - SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la dissolution du CCAS (délibération 2015/76), il est compétent pour octroyer les subventions pour les voyages scolaires (verser anciennement par le CCAS) à titre de secours à compter du 1^{er} janvier 2016,

Il propose au Conseil municipal de valider le principe d'octroi de ce secours :

- Demande à faire auprès de la collectivité
- Niveau scolaire maxi : collège
- Montant de la subvention 10% du coût du voyage avec un minimum de 25€ et un maximum de 75 € de subvention
- Versement à la famille

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Mr le Maire
- **DIT** que Mr le Maire pourra attribuer les dites subventions sur demande remplissant les conditions

DCM 2015/79
LOCATION SALLE POLYVALENTE
ASSOCIATION MADEMOISELLE DANSE - SAISON 2015 - 2016

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l' Association « **MADemoiselle Danse** » demandant la possibilité d'utilisation de la salle polyvalente par l' association, aux conditions suivantes :

- Occupation 1 fois par semaine (le mercredi) de septembre à fin juin.
- Occupation de la grande salle avec la scène
- Le créneau horaire d'utilisation est de 13h30 à 18h00
- Un tarif de 20€ la séance réglable trimestriellement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de mettre à disposition de l' Association « **MADemoiselle Danse** », la salle polyvalente aux conditions ci-dessous, pour la saison 2015 – 2016 :

- Occupation 1 fois par semaine (le mercredi) de septembre à fin juin.
- Occupation de la grande salle avec la scène
- Le créneau horaire d'utilisation est de 13h30 à 18h00
- Un tarif de 680€ payable en trois fois (34 séances à 20€ la séance)
- Un tarif préférentiel devra être appliqué aux habitants de St Martin des Entrées
- L'Association devra, par tout moyen à sa convenance, assurer une priorité d'inscription aux habitants de St Martin des Entrées.

DCM 2015/ 80
CONVENTION PREVOYANT LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU
LOTISSEMENT AYANT FAIT L'OBJET DE L'AUTORISATION
PA 014 630 14 D 0001 M01 EN DATE DU 31 AOUT 2015 - DEPOSE PAR MR CHARLES ALBIN

Mr Charles Albin, domicilié 2 clos St Julien à Banville (14), a déposé en date du 29 décembre 2014, une demande de permis d'aménager en vue de créer un lotissement de 4 lots sur un terrain situé rue Honoré de Balzac, cadastré AA 232.

Cette demande ayant été instruite, avec dépôt d'un modificatif, a fait l'objet d'un arrêté autorisant le permis d'aménager en date du 31 août 2015.

Dans le cadre de ce dossier de demande de permis d'aménager, il est fait une demande d'adoption d'une convention entre la commune et le lotisseur en vue de transférer, directement du lotisseur à la commune, dans le domaine public communal la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés conformément au dépôt de permis d'aménager et après procès-verbal de réception validé par les services compétents de la commune de St Martin des Entrées et de Bayeux Intercom, en fonction des compétences respectives.

Cette procédure se substituera à la mise en place d'une ASL prévu au permis d'aménager.

La cession aura lieu au profit de la commune par acte notarié (avec intervention à l'acte de Bayeux Intercom), à titre gratuit et aux frais exclusifs du lotisseur.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de convention dont copie est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de transfert dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement ayant fait l'objet des demandes PA014 630 14 D 0001 et PA 014 630 14 D 0001/M01, autorisées le 31 août 2015.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents pour la mise en application de cette décision.

DCM 2015/ 81
CONVENTION PREVOYANT LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU
LOTISSEMENT AYANT FAIT L'OBJET DE L'AUTORISATION
PA 014 630 15 D 0004 EN DATE DU 31 AOUT 2015
DEPOSE PAR LA SOCIETE RAMSES

La société RAMSES, dont le siège social est situé 9 rue Ferdinand Buisson à St Contest(14), représentée par Monsieur LAFON, a déposé en date du 13 juillet 2015, une demande de permis d'aménager en vue de créer un lotissement de 8 lots sur un terrain situé rue Honoré de Balzac, cadastré AA 284-286-288-290.

Cette demande ayant été instruite a fait l'objet d'un arrêté autorisant le permis d'aménager en date du 31 août 2015.

Dans le cadre de ce dossier de demande de permis d'aménager, il est fait une demande d'adoption d'une convention entre la commune et le lotisseur en vue de transférer, directement du lotisseur à la commune, dans le domaine public communal la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés conformément au dépôt de permis d'aménager et après procès-verbal de réception validé par les services compétents de la commune de St Martin des Entrées et de Bayeux Intercom, en fonction des compétences respectives.

Cette procédure se substituera à la mise en place d'une ASL prévu au permis d'aménager.

La cession aura lieu au profit de la commune par acte notarié (avec intervention à l'acte de Bayeux Intercom), à titre gratuit et aux frais exclusifs du lotisseur.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de convention dont copie est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de transfert dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement ayant fait l'objet de la demande PA014 630 15 D 0004 , autorisée le 31 août 2015.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents pour la mise en application de cette décision.

DCM 2015/82
DENOMINATION DE RUE DU LOTISSEMENT
PA 014 630 14 D 0001

Mr le Maire expose au conseil municipal la nécessité de donner une dénomination officielle à la nouvelle voie qui sera créée suite au Permis d'Aménager 014 630 14 D 0001 (rue honoré de Balzac – terrain de Mr SOUBIEN) et de donner un numéro d'adresse à chaque future habitation. (4 parcelles).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.212-29

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques ;

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la dénomination de cette voie et de transmettre cette information aux services du cadastre et des impôts fonciers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le nom de rue « Square du canadien » à la voie créée conformément au plan annexé à la présente.
- DECIDE d'attribuer les numéros comme suit (voir plan) :
 - o Voie A : 1 et 2
 - o Voie B : 3 et 4
- CHARGE Mr le Maire de son exécution

DCM 2015/83
PRISE EN CHARGE DE LA MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
DEVANT L'ENTREE DE L'ENTREPRISE LNUF

Mr le maire informe le conseil qu'il a reçu de l'entreprise LNUF, une demande de modification (passage en mode permanent) du mode d'éclairage du lampadaire situé à l'entrée de l'entreprise LNUF et surplombant le passage pour piétons. Cette demande est faite dans la cadre de la sécurité des usagers de ce passage pour piétons.

Un devis des travaux a été demandé au SDEC Energie. Il s'élève à la somme de 1315.25€ HT.

L'entreprise LNUF a accepté de prendre en charge la modification pour un montant de 1315.25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de prévoir la modification
- DIT que les frais seront refacturés à l'entreprise LNUF pour un montant de 1315.25 €
- CHARGE Mr le Maire de signer la convention validant les conditions entre la commune et l'entreprise LNUF (convention annexée)

DCM 2015/84
MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
DEVANT L'ENTREE DE L'ENTREPRISE LNUF
PASSAGE D'UN ECLAIRAGE SEMI PERMANENT A PERMANENT
DEVIS SDEC 1511 EPI 041 DU 23/11/2015

Mr le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2015/83, prévoyant la modification de l'éclairage public devant l'entrée de l'entreprise LNUF. Cette modification prévoit un éclairage permanent. Les travaux de modification seront à la charge de l'entreprise LNUF.

Mr le Maire rappelle au conseil le montant du devis présenté par le SDEC Energie, ayant la compétence éclairage public sur le territoire de la commune, qui est de 1315.25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis N° 1511 EPI 041 du 23 novembre 2015 du SDEC (devis annexé)
- DIT que la dépense sera imputable au compte 6554.
- CHARGE Mr le Maire de signer le devis.

DCM 2015/85
MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Mr le maire expose au conseil municipal le fonctionnement l'éclairage public sur l'ensemble du territoire. Il existe actuellement des différences d'horaire. Il propose une harmonisation des horaires sur l'ensemble de la commune comme suit :

ECLAIRAGE PUBLIC						
code de l'armoire	Libellé du contacteur	nom de l'armoire	Réglage contacteur	Horaires de fonctionnement		
SAINT MARTIN DES ENTREES	1	1	WK Ferguson (route de Caen)	semi permanent	sans puissance installée	
		2	WK Ferguson (route de Caen)	permanent	SP 00:00/6:00 - 24/12 et 31/12 permanent.	
	2	1	les Costils (eglise)	semi permanent	SP 00:00/6:00 - 24/12 et 31/12 permanent	
	3	2	Nicolas Cugnot (Damigny)	semi permanent	SP 00:00/6:00 - 24/12 et 31/12 permanent	
	4	1	Lavoir, Sarriette, Brunelles, Marion Pierre (Bussy)	semi permanent	SP 00:00/6:00 - 24/12 et 31/12 permanent	
		2	Lavoir, Sarriette, Brunelles, Marion Pierre (Bussy)	semi permanent	SP 00:00/6:00 - 24/12 et 31/12 permanent	
	5	2	zac des Longchamps	semi permanent	SP 00:00/6:00 - 24/12 et 31/12 permanent	
	6	1	Montaigne (Chemin neuf)	permanent	SP 00:00/6:00 - 24/12 et 31/12 permanent	
		1	Montaigne (Chemin neuf)	permanent	sans puissance installée	
	7	1	Garnerin, Cartoucherie (Damigny)	semi permanent	SP 00:00/6:00 - 24/12 et 31/12 permanent	
	8	1	Nicolas Cugnot (Campagne)	semi permanent	SP 00:00/6:00 - 24/12 et 31/12 permanent	
	9	1	lotissement les Hoguettes	semi permanent	SP 00:00/6:00 - 24/12 et 31/12 permanent	
	10	1	Résidence de Bussy	semi permanent	SP 00:00/6:00 - 24/12 et 31/12 permanent	
		2	Résidence de Bussy	semi permanent	SP 00:00/6:00 - 24/12 et 31/12 permanent	
	99	1	Illumination église	semi permanent	SP VSD 00:00/eteint - 24/12 et 31/12 permanent	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les modifications proposées ci-dessus
- CHARGE Mr le Maire de prévoir les modifications auprès du SDEC.

DCM 2015/86
DEMOLITION ET DESAMIANTAGE GARAGES COMMUNAUX
RUE DE LA LIEUE
PARCELLE AA3

Mr le maire rappelle la délibération prise le 22 janvier 2014 (2014/11) validant la démolition des garages situés rue de la lieue sur la parcelle AA3 (hors garage donnant sur la rue Michel de Montaigne) et validant la consultation auprès d'entreprises spécialisées.

Il informe également qu'un diagnostic a dû être réalisé avant de procéder à la démolition qui confirme la présence d'amiante.

3 devis ont été reçus pour la démolition et désamiantage :

- Entreprise DEMOTEC → devis 2015 11 9395 du 5 novembre 2015 pour un montant de 12 584.60 € HT
- Entreprise ESNAULT → devis 1187801015 du 2 octobre 2015 pour un montant de 11 477.87 € HT sans démolition
- Entreprise AZ CONSTRUCTION → devis 2014-02-003 du 13 novembre 2014 pour un montant de 28 959.99 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise DEMOTEC pour un montant de 12 584.60 € HT (devis 2015 11 9395 du 5/11/2015)
- **CHARGE** Mr le Maire de son exécution conformément à la réglementation en la matière.

DCM 2015/87
BP 2015 - DM 5
INVESTISSEMENT
DEMOLITION ET DESAMIANTAGE GARAGES COMMUNAUX

Mr le maire rappelle la délibération prise le 30 novembre 2015 (2015/86) validant le désamiantage et la démolition des garages situés rue de la lieue sur la parcelle AA3 (hors garage donnant sur la rue Michel de Montaigne). Le devis de l'entreprise DEMOTEC a été validé pour un montant de 12 584.60 € HT soit 15 101.52 € TTC.

Mr le maire informe que les crédits sont insuffisants au crédit du compte 21318 sur le budget 2015.

Il est donc nécessaire de valider une décision modificative de budget prévoyant un virement de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le virement de crédit suivant :
 - o Compte 2313 opération 109 construction - 15 200.00 €
 - o Compte 31318 autres bâtiments + 15 200.00 €
- **CHARGE** Mr le Maire de son exécution.

DCM 2015/ 88
SUBVENTION COMMUNALE 2015

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Association Bayeux Tir Club.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la subvention suivante au titre de l'année 2015:

Ces sommes seront affectées au compte 6574 au Budget Communal 2015 :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>MONTANTS EN EUROS</u>
Association Bayeux Tir Club	300 €

DCM 2015/ 89
FOURRIERE ANIMALE DE BAYEUX

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal d'un projet de convention proposée par la ville de Bayeux afin d'utiliser les services de la fourrière animale de Bayeux ce qui nous permettra d'exécuter les obligations imposées aux communes par le Code Rural en matière de fourrière animale.

Il informe le conseil municipal que la commune est actuellement dans l'impossibilité de remplir le rôle qui lui est imposé en la matière, quand sont retrouvés des chiens errant sur le territoire de la commune.

La convention prévoit le versement de la somme de 248.33 € par animal déposé.

Cette somme est à la charge du propriétaire quand celui-ci est retrouvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la ville de Bayeux, prenant effet au 1^{er} janvier 2016. (convention jointe en annexe)

DCM 2015 / 90
DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°6
TRANSFERT DE CREDIT
EGLISE

Mr le Maire informe le conseil municipal que la dépense pour la protection de l'Eglise (pigeon) imputée en investissement nécessite un virement de crédit en investissement.

Mr le Maire propose la modification suivante pour affecter les crédits:

- compte 2313 – opération 109 « Travaux entrée Est du Village » → - 1236 €
- Compte 21318 – autre bâtiment public → + 1236 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative de budget décrite ci-dessus
- **CHARGE** Mr le Maire de son exécution

**DCM 2015 / 91
SALLE POLYVALENTE
CHAUFFAGE**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une modification de fonctionnement au chauffage de la salle polyvalente en y installant un système de « commande déportée ».

Des devis ont été demandés. Un devis a été reçu : société SAFNOR pour un montant de 1075 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le devis de la société SAFNOR pour un montant réajusté avec la fourniture d'un boîtier pour un montant maximum de 1300,00 HT
- **CHARGE** Mr le Maire de son exécution